

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 5 avril 2023, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Jean-Baptiste THOUET, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric CLÉMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Aurélie CAUTY, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadège COUSSEAU donne pouvoir à M. Jean-Marc TRESSEL

Mme Emmanuelle VEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN

M. François LEBON donne pouvoir à M. Benoît BARANGER

M. Gilles PELLÉ donne pouvoir à Mme Catherine TENDRON

M. Michel CHOLLET donne pouvoir M. Jean-Baptiste THOUET

Absents excusés :

Mme Magali L'HERMITE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2023_197 URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU – APPROBATION

Rapporteur : Mme Sylvie JACOB, déléguée en charge de l'urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie JACOB rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a prescrit la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme par délibération n°D2023-044 en date du 5 avril 2022.

Cette révision allégée répond à la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général concernant l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie dans le cadre du programme New Deal de l'Etat. Cet équipement permettra la couverture d'une zone blanche nécessaire à la localisation et à l'alerte en cas d'incendie ou d'accident. Son installation nécessite la réduction de 9,6 m² de l'Espace Boisé Classé. Il est rappelé, néanmoins, que ledit projet ne porte pas atteinte à l'économie générale de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Sylvie JACOB rappelle également, que ce projet de révision allégée a par délibération du Conseil Municipal le 08 novembre 2022, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bourgueil.

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du Code de l'urbanisme : le préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes avoisinantes, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 10 novembre 2022, aucune remarque remettant en cause le dossier n'a été formulée.

Par courrier du 26 octobre 2022 puis par courriel du 17 novembre 2022, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a fait part de son avis favorable au projet.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLU pendant l'enquête publique, conformément aux articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n° A2023-022 en date du 14 février 2023, monsieur le Maire a prescrit Les modalités de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 28 février 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00, soit durant un mois, le dossier étant soumis à une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Bourgueil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. L'ensemble du dossier était consultable en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié à la mise à disposition. L'ensemble du dossier était également accessible en version dématérialisée sur le site internet de la commune : <http://www.bourgueil.fr>

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par courriel à l'adresse suivante : contact@bourgueil.fr

Chacun a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Bourgueil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou par courriel à l'adresse suivante : contact@bourgueil.fr

Durant la période d'enquête, les avis reçus sous forme dématérialisée dans les délais fixés devaient être rendus accessibles sur le site de Bourgueil ; Or aucun avis sous forme dématérialisée n'a été réceptionné durant ladite période.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 3 permanences organisées en mairie de Bourgueil. Durant cette période, 3 observations ne remettant pas en cause le dossier, ont été enregistrées.

Le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 31 mars 2023. Ce même jour, la commune a déclaré n'avoir aucune observation à faire sur ledit procès-verbal ; cette déclaration étant à considérer comme tenant lieu de mémoire en réponse.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, en date du 3 avril 2023, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Bourgueil. Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur se trouvent annexés à la présente délibération.

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 février 2014, modifié le 14 janvier 2020 et mis à jour le 29 septembre 2020 ;

VU la délibération N°2022-043 du 5 avril 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de concertation du public ;

VU la délibération N°2022-128 du 8 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bourgueil ;

VU la notification du projet de révision allégée du PLU aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L.132-7 à L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 10 novembre 2022 ;

VU la décision n° E23000003/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 18 janvier 2023, désignant M. HAVARD Pascal en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du maire n° A2023-022 en date du 14 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2023 annexés ;

VU les documents du Plan Local d'Urbanisme modifiés annexés ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé, et sur proposition de Madame Sylvie JACOB ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 26) :

- APPROUVE** la révision allégée du PLU de Bourgueil, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- PRECISE** que le dossier de la révision allégée du PLU sera transmise au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de Bourgueil durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2023

**Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :**

**Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER**



**Le Maire,
Benoît BARANGER**



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 037-213700313-20230411-D2023_197-DE